

Le 6 mai 2024, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 avril 2024

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA, MONTET-FRANC, KARA, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, PEPIN, PONSON, BELLE.

Procurations :

Absents :

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Modification de l'adhésion aux services optionnels du Pôle Santé au Travail proposés par le Centre de Gestion de la Loire

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2024-05 du 5 février 2024, l'Assemblée a approuvé l'adhésion à l'option 3 proposée par le Pôle Santé au Travail du Centre de Gestion de la Loire (CDG42) regroupant la médecine du travail et la prévention des risques professionnels, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une période initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Il indique qu'il avait été précisé qu'au titre de l'exercice 2024, le taux de cotisation pour la collectivité était fixé à 0,46% correspondant à la tranche de 100 à 249 agents.

Il explique que compte tenu du nombre moyen d'agents déclarés auprès du CDG42 depuis le début de l'année 2024, le taux de cotisation retenu par le centre de gestion pour cet exercice sera de 0,42 % (taux correspondant à la tranche de 250 à 399 agents).

Il ajoute que, par la suite, une tarification sera fixée au 1^{er} janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire selon le nombre d'agents dans la collectivité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20240507-2024-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2024

Publication : 07/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'adhésion à l'option 3 proposée par le Pôle Santé au Travail du CDG42 regroupant la médecine du travail et la prévention des risques professionnels, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une période initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction,
- **PRECISE** que, pour l'exercice 2024, le nouveau taux additionnel qui sera pris en compte au vu du nombre d'agents, sera fixé à 0,42%.
Par la suite, une tarification sera fixée au 1^{er} janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire selon le nombre d'agents dans la collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention en résultant, ainsi que tout doucement y afférent,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 7 mai 2024

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

